

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

arcotest[®]

ENCRE / FEUTRE DE TEST ROSE 28 mN/m

N° de produit: 40.60128.0 / 40.45128.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 9

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom commercial / désignation:

ENCRE DE TEST
FEUTRE DE TEST

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

1.2.2 Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	arcotest GmbH
Adresse	Rotweg 25 D-71297 Mönsheim
Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
Contact pour des informations	Madame Anca Muresan
E-mail	info@arcotest.info
Internet	www.arcotest.info

1.4 NUMÉRO D'URGENCE:

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16, Zürich
☎ 145

2. Dangers possibles

2.1 Classification du mélange:

Règlement (CE) N° 1272/2008

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Irritation cutanée, catégorie 2	H315
Irritation oculaire, catégorie 2	H319

Informations supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

Pas plus de 15 % d'éthanol dans le mélange

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Identificateur de produit:

ENCRE DE TEST
FEUTRE DE TEST

Pictogrammes de danger:



Avertissement:

Attention

Indications de danger:

H226: Liquide et vapeur inflammables

H315 Provoque des irritations cutanées

H319: Provoque de graves irritations oculaires

Consignes de sécurité:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/d'une flamme nue/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233: Gardez le récipient hermétiquement fermé.

P241: Utilisez des équipements électriques/systèmes de ventilation/systèmes d'éclairage antidéflagrants.

P264: Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ une protection des yeux/ une protection du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.

P403+233: Stockez dans un endroit bien ventilé. Gardez-le au frais.

P501: Élimination du contenu/réceptacle conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Attention

Symbole de danger:



Pour une utilisation professionnelle uniquement.

2.3 Autres dangers:

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB (Ethanol 642 - 99, 9%):

PBT: Le produit ne répond pas aux critères PBT selon la Réglementation (EC) No 1907/2006, Annexe XIII.

vPvB: Le produit ne répond pas aux critères vPvB selon le Règlement (CE) No 1907/2006, Annexe XIII.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1 Mélanges

Composants dangereux

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol

Éthanol - C ₂ H ₅ OH C ₂ H ₆ O				
64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43-XXXX	603-002-00-5	≤ 15 %
H225; H315; H319				46,07 g/mol

2-méthyl-2,4-pentanediol - C ₆ H ₁₄ O ₂				
107-41-5	203-489-02)*	603-053-00-36	≤ 95 %
H315; H319				118,17 g/mol

Préparation à base d'éthanol dénaturé avec du MEK (méthyl-éthyl-cétone), du 2-méthyl-2,4-pentanediol et des ingrédients colorants (0,2 %).

)* Aucun numéro d'enregistrement n'est disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 du règlement REACH (CE) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu ultérieurement.

Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation:

Apport en air frais

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion:

Boire immédiatement de l'eau (2 verres d'eau maximum). Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

effets irritants, paralysie respiratoire, dermatite, vertige, narcose, ivresse, euphorie, nausées, vomissements, toux, crampes, perte de connaissance, céphalées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre les incendies

- 5.1 Moyens d'extinction:**
Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction
- 5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**
Les matières combustibles, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.
La formation de mélanges explosifs est possible dès que des températures normales sont atteintes.
Attention au retour de flamme.
En cas d'incendie, formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux.
- 5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau, respecter une distance de sécurité ou porter des vêtements de protection appropriés.
Conseils supplémentaires:
Refroidir les récipients fermés qui se trouvent à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée. Éviter la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence**
Pour les non-secouristes
Ne pas inhaler les vapeurs/les aérosols. Éviter tout contact avec la substance. Veiller à une aération suffisante. Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Pour les équipes de secours
Équipement de protection: voir section 8
- 6.2 Mesures de protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations. Risque d'explosion.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Étanchéifier les canalisations. Recueillir, endiguer et évacuer par pompage.
Tenir compte des éventuelles restrictions de matériau! (données figurant dans la section 7 ou 10)
Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®. Éliminer le produit. Nettoyer.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Consignes pour un maniement sûr, voir section 7. Consignes pour les équipements de protection individuelle, voir section 8. Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

7. Manipulation et stockage

- 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**
Mesures de protection:
Tenir compte des indications sur l'étiquette.
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition.
Stocker à une température comprise entre +15 °C et 25 °C.
- 7.3 Utilisations finales spécifiques:**
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

pays	Substance de travail	N° CAS	Identifi- cation	MAK- Valeur [ppm]	MAK- Valeur [mg/m ³]	KZGW [ppm]	KZGW [mg/m ³]	Ceiling- C [ppm]	Ceiling- C [mg/m ³]	Remarque
CH	Éthanol	64-17-5	MAK	500	960	1.000	1.920			SUVA
CH	2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5	MAK	10	49	20	98	va		SUVA

Remarque

Ceiling-C
KZGW

MAK

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

Valeur à court terme (valeur limite d'exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

Valeur moyenne par couche (valeur limite pour l'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

8.1.2 Valeurs limites biologiques:

TRGS 900 (éthanol 642 – 99,9 %)

Nom: Éthanol (64-17-5)

Valeur (VLEP): 200 ppm, 380 mg/m³

Limitation de pointe: Facteur de dépassement 4

Durée 15 min, Valeur moyenne; 4 fois par poste; intervalle 1 h

Catégorie II - Substances résorptives

Butanone 78-93-3

Nom: Éthyl méthyl cétone (78-93-3)

Valeur (VLEP): 200 ppm Limitation de pointe: 1 600 mg/m³

Catégorie pour les valeurs de courte-durée: Catégorie I: Substances pour lesquelles l'effet local détermine la valeur seuil ou substances sensibilisant les voies respiratoires.

Il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.

Valeur CE (ECTLV)

Valeur de courte durée: 300 ppm; 900 mg/m³

Valeur moyenne journalière: 200 ppm; 600 mg/m³

DE BAT: 5 mg/l Paramètres: éthyl méthyl cétone

Matériau de test: urine

Moment de prélèvement: fin de l'exposition, fin de poste

Nom: 2-méthyl-2,4-pentanediol: ne comprend aucune substance avec valeur limite d'exposition professionnelle.

□ 8.2 Contrôle de l'exposition

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN 689

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale) est recommandée.

Mesures d'hygiène:

Remplacer immédiatement les vêtements contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection des mains:

En cas de contact intégral: Matériel de protection des mains: caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,40 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

En cas de contact par éclaboussures: Matériau de protection des mains: caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 240 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 706 Lapren® (contact intégral), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

Protection respiratoire:

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs/d'aérosols.

Type de filtre recommandé: filtre A

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés et documentés conformément aux instructions du fabricant.

8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

Forme :	liquide
Couleur :	rose
Odeur :	alcool
pH :	aucune information disponible
Point de fusion :	aucune information disponible
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	aucune information disponible
Point d'éclair :	env. 12 °C (avec 100 % d'éthanol) à 93 °C (2-Méthyl-2,4-pentandiol)
Vitesse d'évaporation :	aucune information disponible
Inflammabilité :	aucune information disponible
Limite inférieure d'explosivité :	env. 1 - 3,3 Vol%
Limite supérieure d'explosivité :	env. 9,9 - 19 Vol%
Pression de vapeur :	(20 °C) : env. 0,07 - 59 hPa
Densité :	aucune information disponible
Solubilité dans l'eau :	aucune information disponible
Coefficient de partage ; octanol/eau	log Pow : env. -0,32 à env. 0,58 Méthode: (expérimentale)
Température d'auto-inflammabilité :	(Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1) aucune information disponible.
Température de décomposition :	aucune information disponible
Viscosité, dynamique :	aucune information disponible
Propriétés explosives :	aucune information disponible
Propriétés d'oxydation :	aucune information disponible
Température d'ignition :	aucune information disponible

10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité:**
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- 10.2 Stabilité chimique:**
Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**
Risque d'explosion ; risque d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec :
Agents oxydants forts, acides minéraux, acides
- 10.4 Conditions à éviter:**
Échauffement. Une plage à partir d'env. 15 Kelvin en-dessous du point d'éclair est évaluée comme critique.
- 10.5 Matériaux incompatibles:**
Aucune donnée disponible
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucune donnée disponible

11. Données toxicologiques

- 11.1 Données relatives aux effets toxicologiques**
 - 11.1.1 Matières**
 - Toxicité aiguë (éthanol 642 – 99,9 %)**
 - orale: LD50 Rat: Dose 6200 mg/kg (IUCLID); symptômes: nausées, vomissements
 - par inhalation: LC50 Souris: dose > 20 mg/l, 4 h (RTECS); symptômes: légères irritations des muqueuses, résorption
 - cutanée: LD50 (lapin): > 20 000 mg/kg (OCDE TG 402) valeur tirée des documentations existantes
 - Irritation cutanée (lapin): Aucune irritation (OCDE 404)
 - Irritation oculaire (lapin): Aucune irritation (OCDE 405)
 - Test de sensibilisation (test Magnusson-Kligman): négatif (IUCLID)
 - Génotoxicité in vitro: Test Ames (Salmonella typhimurium): négatif (National Toxicology Program)
 - Toxicité aiguë du 2-méthyl-2,4-pentanediol**
 - orale: LD50 Rat: Dose 3692 mg/kg (IUCLID); résorption
 - par inhalation: Symptômes: irritations des muqueuses, toux, insuffisance respiratoire
 - cutanée: LD50 Lapin: Dose 8000 mg/kg (RTECS);
 - Irritation cutanée due au 2-méthyl-2,4-pentanediol (lapin): Irritations (IUCLID)
 - Irritation oculaire due au 2-méthyl-2,4-pentanediol (lapin): Provoque de graves irritations oculaires
 - Génotoxicité in vitro du 2-méthyl-2,4-pentanediol: Test Ames: négatif (IUCLID)

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible.

Autres informations:

Effets systémiques: euphorie. Après absorption de grandes quantités: vertiges, ivresse, narcose, paralysie respiratoire, crampes, perte de connaissance, chute de tension, tachycardie

Autres données:

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

12. Données relatives à l'environnement

- 12.1 Écotoxicité:**
Éthanol 642 – 99,09 %:
 Toxicité pour les poissons: LC50 Ide mélanote (Leuciscus idus) 8140 mg/l/ 48 h (IUCLID)
 Toxicité pour les daphnies: EC5 Entosiphon sulcatum: 65 mg/l /72 h (concentration limite toxique) (Lit)
 EC50 Daphnia magna: 9268-14221 mg/l /48 h (IUCLID)
 Toxicité pour les algues: IC5 Scenedesmus quadricauda: 5000 mg/l /7 d (concentration limite toxique) (Lit)
 Toxicité pour les bactéries: EC5 Pseudomonas putida: 6500 mg/l 16 h (concentration limite toxique) (IUCLID)
Méthyl-2,4-pentanediol:
 Toxicité pour les poissons: LC50 Gambusia affinis: 8510 mg/l/ 96 h (base de données ECOTOX)
 Toxicité pour les daphnies: EC50 Daphnia magna: 5410 mg/l /48 h (IUCLID)
 Toxicité pour les bactéries: EC50 Photobacterium phosphoreum: 3070 mg/l 5 min (IUCLID)
- 12.2 Persistance et dégradabilité**
Éthanol 642 – 99,09 %:
 facilement biodégradable: > 70 % (OCDE 301D)
2-méthyl-2,4-pentanediol:
 facilement biodégradable: > 70 %/ 28 d (OCDE 302 B)
 Demande biochimique en oxygène (DBO): 2302 mg/g (5d) (Lit.)
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation:**
 Coefficient de partage; n-octanol/eau
 Éthanol 642 – 99,09 %: Log Pow: -0,32 (expérimental) (Lit)
 2-méthyl-2,4-pentanediol: Log Pow: 0,58 (calculé)
 Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow<1)
- 12.4 Mobilité dans le sol**
 Aucune information disponible
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB**
 Aucune évaluation PBT/vPvB n'est disponible car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'a été menée.
- 12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:**
Informations écotoxicologiques supplémentaires:
 Ne pas rejeter dans les eaux, les égouts ou ne pas laisser pénétrer dans le sol.

13. Consignes relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).
Informations relatives à l'évacuation des eaux usées
 Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

13.2 Législation pertinente en matière de déchets

Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).

13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

14. Informations concernant le transport

Non soumis aux réglementations relatives au transport, la part d'éthanol étant inférieure à 24 %.

14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, ADN, IATA, IMDG

14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC

Non pertinent.

15. Législation

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1 Directives EU

Ordonnance sur les accidents majeurs: 96/82/CE

Version: 2003

Inflammable.

7b

Quantité 1: 5000 t

Quantité 2: 50000 t

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE).

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE) Ethanol / Methyl-2,4-pentanediol:

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Règlement 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Ethanol: Teneur en COV 100 % / 790 g/l Substance No CAS %M Type d'enregistrement %

Methyl-2,4-pentanediol: 100 % / 920 g/l

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Methyl-2,4-pentanediol: Teneur en COV: 0%, 0 g/l

Ethanol: Teneur en COV 100 % / 790 g/l

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré.

Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats

pas énuméré

15.1.2 Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
CA	DSL	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
CN	IECSC	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
EU	ECSI	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
EU	REACH Reg.	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
KR	KECI	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
MX	INSQ	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
NZ	NZIoC	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
PH	PICCS	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
TR	CICR	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
TW	TCSI	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée
US	TSCA	Éthanol est répertoriée Méthyl-2,4-pentanediol est répertoriée

Legende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
CICR Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL Domestic Substances List (DSL)
ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ National Inventory of Chemical Substances
KECI Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg. REACH registrierte Stoffe
TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA Toxic Substance Control Act

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
Éthanol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m ³	3)
2-méthyl-2,4-pentanediol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m ³	3)

Remarque

3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m³, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

Prescriptions nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour l'éthanol 99,9%:

Part de COV (soumis à la taxe)

100 %

Éthanol

2-méthyl-2,4-pentanediol

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Le produit est exonéré de la taxe. La teneur en COV ne dépasse pas 3 pour cent (% masse).

Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de stockage VCI: 3 substances liquides inflammables

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M004 Substances irritantes/substances corrosives

M017 Solvant

M050 Activités avec substances dangereuses

Classe de pollution des eaux (water hazard class): WGK 1 peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

16. Autres indications

- 16.1 Abréviations et acronymes**
- | | |
|---------------------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) |
| DIN | Norme de l'Institut allemand de normalisation |
| CE | Communauté européenne |
| IATA-DGR | International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses) |
| Recueil IBC | Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| Code IMDG | International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses) |
| ISO | Norme de l'Organisation internationale de normalisation |
| IUCLID | International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées) |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| log K _{ow} | Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| TRGS | Prescriptions techniques pour les substances dangereuses |
| UN | United Nations (Organisation des Nations unies) |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| VwVwS | Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau |
| WGK | Classe de pollution des eaux |
- 16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes**
Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.
- 16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**
Voir section 2.1 (Classification).
- 16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral):**
H225: liquide et vapeur facilement inflammables
H315 Provoque des irritations cutanées
H319: Provoque de graves irritations oculaires.
- 16.5 Conseils relatifs à la formation:**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.
- 16.6 Autres indications:**
Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).
- Service chargé des renseignements:**
- | | |
|-----------|--|
| Téléphone | +49 7044 9022 70 |
| Fax | +49 7044 9022 69 |
| E-mail | info@arcotest.info |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH